

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 9 mars 2020

CD20200309\_14  
id. 5029

*Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### **MODIFICATION DES POLITIQUES D'AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

---

Depuis de nombreuses années, le Département apporte son concours financier aux communes et intercommunalités en soutien de leurs investissements, dans une logique d'aménagement du territoire et de répartition équilibrée des équipements publics

de proximité. Ces financements reposent sur un « guide des interventions financières » datant de 1981, révisé par l'Assemblée lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires, le 16 mars 2016.

A l'aune de l'installation des prochains conseils municipaux et intercommunaux, afin de prendre en compte l'évolution démographique, conjoncturelle et financière du Département, il est proposé de faire évoluer cet outil qui concrétise notre volonté de répartir équitablement l'effort financier Département en direction de l'ensemble des collectivités qui gèrent au quotidien les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Tarn-et-Garonnais.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a contraint l'Assemblée départementale à adapter ses politiques d'aides aux collectivités en 2016 puis en 2018, afin d'intégrer l'ensemble des modifications qui ont impacté nos compétences de la collectivité, dont la plus emblématique reste la suppression de la compétence économique.

## **PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS DES POLITIQUES D'AIDES :**

### **Modalités financières diverses :**

- Dans le cadre de l'application des taux, il est précisé que les intercommunalités bénéficiant de subventions pour des projets multi-sites, bénéficieront du taux appliqué à la commune d'implantation du projet sauf cas particuliers précisés dans le détail des politiques concernées.
- Dans le cadre des annuités :
  - les aides accordées seront désormais versées en capital si ces dernières sont inférieures à 100 000 € ou en annuités à compter de 100 000 € (cf. fiche dédiée du guide).
  - dans le cadre d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuité pourra être défini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire des fonds européens. La décision du Département interviendra après notification de l'aide européenne.
- Le principe des subventions en deux tranches d'aides est supprimé à la faveur du relèvement des montants des dépenses subventionnables pour les politiques relevant des domaines suivants : réhabilitation et création de bâtiments, salles

polyvalentes et de réunions, aménagements de villages, embellissement de bourg et réparations aux bâtiments scolaires-Liste B.

### **Modifications des dépenses subventionnables :**

Certaines politiques voient leurs dépenses subventionnables revues à la hausse, il s'agit des politiques en matière de : bâtiments, salles polyvalentes, aménagement de village, embellissement de bourg, habitat insalubre, lotissements de qualité, monuments commémoratifs, petit patrimoine architectural et culturel, grosses réparations scolaires -liste B, équipements sportifs.

### **Suppressions de politiques :**

- Aide sociale : « Logement temporaire et gîtes à vocation particulière » ; cette politique n'a plus d'utilité aujourd'hui compte tenu de l'organisation du suivi des personnes âgées par les services de la collectivité, qui permet de gérer les prises en charge le plus souvent à domicile ou en structure adaptée.
- Économie : « Acquisition et installation d'équipement de réception satellitaire » ; ces équipements relèvent dorénavant de l'intervention du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui traite ces problématiques dans le cadre du déploiement de la fibre.

### **Créations de politiques :**

Quatre politiques sont créées ou révisées ; elles font chacune l'objet d'un rapport particulier. Il s'agit de :

- Politique d'aide aux communes pour la création-extension et réhabilitation des cimetières,
- Politique en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Politique en faveur des retenues collinaires individuelles,
- Politique d'aide aux communes pour créer des cheminements doux le long des routes départementales hors agglomération.

Une présentation synthétique des principales évolutions du guide indiquées ci-dessus ainsi que diverses adaptations réglementaires, en comparaison des modalités d'intervention arrêtées en 2016 sont présentées en annexe.

Un projet de guide des interventions en faveur des communes et des intercommunalités intégrant les modifications évoquées a été adressé aux Conseillers départementaux,

\*\*\*

Deux amendements sont déposés à Monsieur le Président à l'ouverture de la séance.

Amendement n°1 : présenté par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés relatif au seuil des subventions en annuités.

*Sous l'effet des changements de taux et de dépenses subventionnables, l'augmentation des subventions est en contradiction avec le nouveau plafond des aides en annuités qui est porté à 100 000 €.*

*Afin d'éviter aux communes et aux plus petites d'entre elles d'avoir à recourir à des emprunts, le Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés propose que le seuil de subventions en annuités : 150 000 € aujourd'hui, proposé à hauteur de 100 000 € pour la période 2020/2026, soit porté à 250 000 €.*

Amendement n° 2 : présenté par Madame Sardeing-Rodriguez relatif à la politique d'aides en matière d'équipements sportifs.

*Sont prévus comme bénéficiaires les communes ou communautés de communes et d'agglomération pour :*

- *Le petit équipement sportif, inférieur ou égal à 60 000 € avec une aide de 30 %*
- *Le gros équipement sportif, supérieur à 60 000 € avec une aide de 15 % pour les communes de plus de 2000 habitants (plafond de dépense 1 000 000 €) et 22 % pour celles inférieures à 2 000 habitants (plafonds de dépense 750 000 €)*
- *Équipements n'entrant pas dans la liste...  
L'assemblée peut décider d'une subvention exceptionnelle concernant les équipements sportifs structurants portée par une intercommunalités ou une association dans le cas où l'équipement est mis à disposition d'un territoire (piscine, patinoire, vélodrome...) les dossiers seront soumis à l'approbation de la commission permanente. Plafond de dépenses subventionnable de 4 000 000 € avec un taux de 12 %*

*L'amendement consiste à rajouter aux bénéficiaires que sont les intercommunalités et les associations, les communes.*

Distribution faite des deux amendements aux Conseillers départementaux.

En application de l'article 49 du règlement intérieur, ces deux amendements ayant une incidence budgétaire, Monsieur le Président suspend la séance afin que la commission des finances se réunisse pour émettre ses avis.

*(suspension de séances à 15 h 05)*

*(réunion de la commission des finances)*

.....

*(reprise de la séance à 15 h 28)*

En cours de discussion, les Groupes des Radicaux, Républicains et Apparentés, Socialistes et Apparentés et non inscrits remettent un troisième amendement à Monsieur le Président.

Amendement n°3 relatif au seuil des subventions en annuités.

*Afin d'éviter aux communes d'avoir à recourir à des emprunts, il est proposé de maintenir le seuil de subventions en annuités à 150 000 €.*

Distribution faite de l'amendement n°3 aux Conseillers départementaux.

En application de l'article 49 du règlement intérieur, l'amendement n°3 ayant une incidence budgétaire, Monsieur le Président suspend la séance afin que la commission des finances se réunisse pour émettre son avis.

*(suspension de séances à 15 h 42)*

*(réunion de la commission des finances)*

.....

*(reprise de la séance à 16 h 11)*

A la reprise de la séance, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale, les amendements ci-dessus déposés, avant de procéder au vote sur le rapport.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux interventions financières du Département,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'article 49 du règlement intérieur relatif aux amendements,

Vu les amendements n° 1 et n° 2 déposés auprès de Monsieur le Président par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés et par Madame Sardeing-Rodriguez à l'ouverture de la séance publique relatifs aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu l'amendement n° 3 déposé par les Groupes des Radicaux, Républicains et Apparentés, Socialistes et Apparentés et non inscrits auprès de Monsieur le Président en cours de discussion,

Considérant qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances pour avis préalable tout amendement de portée budgétaire,

Vu les avis rendus par la commission des finances sur ces trois amendements,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### I – Vote des amendements :

- Amendement n°1 présenté par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés relatif à la modification du seuil des subventions en annuités pour le porter à 250 000 € :

Avis de la commission des finances : avis défavorable

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 9
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTIONS » : 5

Cet amendement est rejeté à la majorité.

- Amendement n°3 présenté par les Groupes des Radicaux, Républicains et Apparentés, Socialistes et Apparentés et non inscrits relatif la modification du seuil des subventions en annuités pour le porter à 150 000 € :

Avis de la commission des finances : avis défavorable

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : /

Cet amendement est rejeté à la majorité.

- Amendement n°2 présenté par Madame Sardeing-Rodriguez relatif à la politique d'aides en matière d'équipements sportifs :

Avis de la commission des finances : avis favorable

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 28
- « NON » (rejet) : /

- « ABSTENTION » : 2 (départ de Mme Le Corre ayant la procuration de M. Baylet avant le vote de cet amendement)

Cet amendement est adopté à la majorité.

## **II – Vote du rapport de Monsieur le Président modifié par l’amendement ci-dessus adopté :**

- Approuve les modifications et les suppressions de politiques d’aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales et l’annexe à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions : 4

Adopté à la majorité,

Le Président ,

Christian ASTRUC